

## **CONTRAT VERIFICATION AIRE DE JEUX**

Le Maire fait part d'une proposition de l'APAVE pour la vérification de l'aire de jeux pour la somme de 240 € TTC. Cette vérification doit être faite tous les ans.

Le Conseil Municipal approuve le devis.

## **DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

Vu l'article L.2122-22.16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal délègue au Maire la possibilité, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Et délègue au Maire la possibilité de contacter un avocat.

## **MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

L'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation.

Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur:

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,

Les compétences professionnelles et techniques,

Les qualités relationnelles,

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Une application informatique accessible à partir du logiciel AGIRHE II permet de saisir les fiches de postes et les entretiens professionnels.

Le Conseil municipal décide :

De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle approuvés lors de la réunion du 22 mai 2015 du Comité Technique placé auprès du CDG tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.

## **RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

Le Maire rappelle que la commune de St Hilaire sera recensée du 21 janvier au 20 février 2016 et qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur. Suite à l'offre parue dans le bulletin municipal, seul M. Clément REICHART a proposé sa candidature.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un agent recenseur fixe la rémunération de l'agent recenseur comme suit:

. 1.13 € par feuille de logement

. 1.72 € par bulletin individuel

. 20.05 € par séance de formation

## **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (FUSION COMMUNAUTES DE COMMUNES)**

Le Maire rappelle l'obligation de fusion des communautés de communes. Il est pressenti une fusion entre celle de Mourmelon et celle de Suippes.

Les membres du Conseil auraient souhaité avoir plus de renseignements sur les avantages et les inconvénients entre un rapprochement vers la Communauté de Communes de Suippes ou vers la CAC de Châlons.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le projet de schéma départemental de coopération Intercommunal et étant donné le manque d'éléments pour prendre une décision en connaissance de cause,

Le Conseil Municipal, ne se prononce pas sur la carte proposée par le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui intègre ce projet de rapprochement entre les deux communautés de communes de Mourmelon et Suippes.

Résultat du vote :

2 Oui

2 Non

6 Abstentions

## **APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Aménagement numérique)**

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à la structure intercommunale, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par la décision institutive de l'EPCI,

VU l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Entendu le rapport du Maire qui explique que 1 :

l'aménagement numérique comporte des enjeux sociaux et économiques très importants pour le territoire ainsi que pour les habitants et les entreprises qui y sont installés,

le Conseil Départemental de la Marne a identifié le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne comme étant la structure adéquate pour porter le projet d'Aménagement Numérique du Territoire,

Suivant l'élaboration du Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique voté par l'assemblée départementale le 23 mai 2014, les communes ne constituent pas une échelle suffisante de maîtrise d'ouvrage pour déployer les réseaux de communications électroniques et qu'aucun opérateur ne serait intéressé pour les commercialiser à l'échelle communale. Les Communautés de Communes ont donc été retenues pour être l'échelle territoriale minimale de concertation pour le déploiement du Très Haut Débit.

Considérant que pour mener à bien le projet d'Aménagement Numérique du Territoire de la Marne, **il est nécessaire de transférer la compétence « Réseaux de Communications Electroniques » (Aménagement Numérique du Territoire) à la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon,**

Considérant que les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI se prononçant à la majorité qualifiée et qu'ils sont ensuite actés par arrêté préfectoral,

VU la délibération no 2015-48 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 approuvant les statuts modifiés,

Le Conseil Municipal approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon.

## **VŒUX DU CONSEIL**

Ils sont fixés au vendredi 8 janvier 2016 à 18h30.

## **EMPLOYE COMMUNAL**

M. Patrick de MARNE, employé communal, doit passer en commission médicale le 6 décembre 2015.

## **QUESTIONS DIVERSES**

REPARATION ENROBES: le montant sera de 3 500 € TTC au lieu des 5 991 € prévus.

SECURITE ROUTIERE : Pour des raisons de sécurité pour les piétons et les vélos, serait-il possible d'avoir un trottoir ou une piste cyclable entre chez M. Jean LORIN et M. Roger LORIN?

BOURSE POUR PROJET DE JEUNES : Suite au mail que Mme Briffaux a envoyé le 6 novembre aux membres du conseil, celle-ci demande quelle suite donner à cette idée. L'assemblée approuve l'idée d'une participation financière, chaque projet sera étudié au cas par cas.

ARBRE DE NOEL LE 20 DECEMBRE : nest demandé si des conseillers peuvent venir préparer la salle le samedi 19.